

Règlement relatif à l'organisation et au déroulement  
des épreuves régionales de pêche de bord de mer  
au sein du comité Hauts De France  
Applicable à compter du 01/01/2019

## **1 - CONDITIONS GENERALES**

Seul le règlement fédéral est valable pour tous les concours organisés sous l'égide de la « commission » bord mer du comité régional HDF. Le présent règlement est spécifique au comité régional HDF bord de mer et n'est établi qu'en vue d'adapter et d'expliciter certains points du règlement fédéral à la région HDF.

## **2 – ORGANISATION DES CONCOURS**

Les clubs intéressés par l'organisation d'une épreuve du championnat régional devront inscrire leur concours au calendrier fédéral lors de son établissement en réunion communautaire des présidents de clubs courant décembre pour l'année suivante.

Le nombre de manche du championnat régional sera défini lors de cette réunion selon le nombre de candidature à leur organisation et afin de ne pas gêner les clubs et associations dans l'organisation de leurs concours internes.

## **3 - INSCRIPTION**

Quinze jours avant la date de l'épreuve, le club organisateur fera parvenir à tous les clubs du comité un dossier d'inscription reprenant :

- La date et les heures de concours
- Les lieux de pêche et de repli précis avec une représentation du piquetage (schéma ou photo) et les zones affectées aux personnes à mobilité réduite.
- Les conditions de repli et les personnes choisies par l'organisateur pour la prise de décision
- La date limite d'inscription
- La date, l'heure et le lieu du tirage au sort
- L'heure et le lieu de remise des emplacements de chaque concurrent
- L'heure et le lieu de la présence de responsables du club organisateur pour le ramassage des fiches
- La date, l'heure et le lieu de l'enregistrement des résultats.
- La fiche d'inscription

La fiche d'inscription sera commune à tous les clubs (jointe en annexe 1) et comportera les regroupements de pêcheurs souhaités en BIS (par deux) ou en TER (par trois), ainsi que les pêcheurs identifiés comme personne à mobilité réduite.

Seuls les regroupements en BIS ou en TER sont autorisés. Les personnes à mobilité réduite peuvent également se regrouper en BIS (mais pas en TER) avec d'autres pêcheurs qu'ils soient ou non considérés comme tel.

Les clubs retourneront leur fiche d'inscription accompagnée du règlement par chèque des inscriptions de leurs membres pour la date fixée par l'organisateur (au plus tard 2 jours francs avant la date du tirage au sort).

L'organisateur pourra refuser toute inscription après ce délai. Il est néanmoins libre de les accepter.

Le montant de l'inscription à chaque manche du championnat régional est fixé à 8 €/pêcheur quelle que soit sa catégorie (jeunes ou adultes).

En cas de non-participation d'un pêcheur à la compétition, aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué par l'organisateur sauf motif validé par le jury de l'épreuve (voir composition du jury paragraphe 9).

#### **4 – TIRAGE AU SORT**

L'organisateur se charge de la régularité du tirage au sort et de son mode d'exécution (tirage par grille aléatoire pré numérotée).

Les pêcheurs en BIS ou en TER seront obligatoirement positionnés avec un intervalle d'un numéro (Exemple pour un TER : n°12, n°14 et n°16).

Lors du tirage, les premiers numéros tirés au sort appartenant aux zones affectées aux personnes à mobilité réduite leur seront directement affectés.

La taille de la zone PMR sera définie lors du tirage (juste avant celui-ci) selon le nombre de personnes à mobilité réduite recensées.

Au moins un représentant de la commission informatique du comité (membres de la commission désignés chaque année par le président régional) sera présent pour l'enregistrement des emplacements de chaque participant. L'aide de la commission informatique pour l'impression des fiches « commissaires » pourra être demandée.

Le tirage au sort aura lieu dans les locaux de la commune où siége le club organisateur.

La présence du président et d'au moins 5 représentants du club organisateur est obligatoire.

#### **5 – DEROULEMENT DU CONCOURS**

La durée de chaque épreuve est définie par l'organisateur, elle ne pourra être inférieure à 3 heures ni supérieure à 4 heures. Elle se déroulera sur les lieux désignés par les organisateurs.

Les horaires et le lieu seront invariables de celui du calendrier fédéral, sauf cas exceptionnel à faire valider par la commission bord de mer du comité régional HDF.

En cas de prévisions météorologiques défavorables ou événement imprévisible, l'organisateur devra se replier sur l'autre zone de pêche signalée dans le dossier d'inscription dans la mesure de faisabilité sinon l'épreuve sera annulée. Cette décision devra être prise au plus tard avant le tirage au sort. Cette décision incombe au président organisateur, à un représentant du comité et à 3 représentants de clubs différents.

Les épreuves se dérouleront impérativement et pour le maximum de leur durée au montant de la marée soit un minimum de 2 heures pour 3 heures d'épreuve et de 3 heures pour 4 heures d'épreuve (le montant de la marée est considéré à la fin de l'étale basse).

Chaque pêcheur ne peut utiliser qu'une seule canne en action de pêche et plusieurs en réserve montées jusqu'à l'agrafe du bas de ligne, tel que l'impose le règlement fédéral.

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'eau pour l'action de lancer.

Sur certaines plages, il est possible de pêcher sur les bancs de sable à condition d'avoir les pieds au sec.

Au remplissage des bâches, une fois celles-ci traversées, le concurrent ne pourra plus repartir sur le banc de sable. Pour des raisons de sécurité, les bâches seront traversées avant que la hauteur d'eau n'atteigne la hauteur du genou.

Enregistrement des prises :

Chaque participant se voit remettre une fiche dite « fiche commissaire ».

Au début de l'épreuve il doit remettre cette fiche à son voisin N+1, dont le nom est écrit sur la fiche.

A chaque prise il fera contrôler et inscrire la longueur du poisson par ce voisin.

A la fin de l'épreuve le nombre total de prises est écrit dans la case prévue à cet effet et la fiche est signée par les deux pêcheurs. Si un des voisins est absent, il faut le noter sur la fiche et s'il y a des ratures, en noter l'explication au dos de la fiche.

Tout compétiteur, titulaire d'une fiche ne parvenant pas avant la fin de l'enregistrement de celles-ci, sera considéré absent.

Chaque compétiteur devra posséder une règle de mesure un stylo et un seau afin de préserver les poissons avant leur mesure et leur remise à l'eau (nokill). **Ainsi, les poissons pêchés devront OBLIGATOIREMENT être mis dans de l'eau, dans le seau du compétiteur, avant que celui-ci ne relance, sous peine de nullité de sa prise.**

## **6 – INSCRIPTION DES PRISES**

### **TOUS LES POISSONS SONT MESURES.**

L'inscription des prises sur la « fiche commissaire » devra se faire de la façon suivante :

- La taille de chaque prise est inscrite en face de l'espèce correspondante, et remise à l'eau.
- Les poissons dont l'espèce n'est pas reprise sur la fiche commissaire sont inscrits dans la case « divers » (inscrire l'espèce et la mesure).
- Quelle que soit la mesure du poisson, l'écrire comme suit :
- Mesuré 12,8cm écrire 13
- 13.1cm écrire 14
- 14.6cm écrire 15
- 32.2cm écrire 33
- Pour les mesures sur le trait, il faut mettre la valeur du trait  
ex : mesuré 24cm sur le trait écrire 24

Tous les poissons jusque 15cm inclus compteront pour 1 gramme y compris le 15cm sur le trait.

## **7 - ENREGISTREMENT**

L'enregistrement se fera dans le lieu identifié par l'organisateur dans le dossier d'inscription et sera réalisé par les responsables du comité sous le contrôle de l'organisateur.

Le club organisateur se chargera, avant l'enregistrement des prises, du classement par ordre croissant des « fiches commissaire ».

## **8 - CLASSEMENT**

Une fois l'enregistrement des prises terminé, un classement provisoire sera envoyé à chaque président de club par voie informatique. Sans manifestation ni remarque des présidents dans les 5 jours qui suivent, le classement sera considéré comme définitif et sans recours.

Il a été décidé que chaque manche comporte 8 secteurs.

Le classement sera donc effectué comme suit :

Les huit premiers seront classés dans l'ordre décroissant du plus gros poids au plus petit.

En cas d'égalité c'est le plus petit nombre de poissons qui prime

Si nouvelle égalité c'est le plus gros poisson qui prime

Si toujours égalité on reste sur l'égalité

Même classement pour les huit seconds, les huit troisièmes etc....

Les points des capots se calculent par secteur.

Exemple :

Dans un secteur de 30 pêcheurs, le dernier classé est le 22ème.

Son rang se calcule donc ainsi :  $(30-22)/2+22+0.5= 26.5$

Les huit capots seront classés entre le 26ème et le 27ème rang.

Pour le classement général les points seront ramenés sur 100 compétiteurs.

Le classement général se fait sur l'addition des « X » meilleures manches de chacun. « X » étant le nombre de manches défini chaque année selon le nombre total de manches au calendrier.

S'il y a 5 manches au total, alors X=3. S'il y a 7 manches au total, alors X= 4.

Afin de suivre l'évolution du classement, un classement général provisoire sera fourni à chaque président de club à compter de la 4<sup>ème</sup> manche du championnat régional avant l'annonce de ses résultats reprenant les résultats des 3 premières, et ainsi de suite lors des manches suivantes.

## **9 – REGULARITE DE L'EPREUVE**

L'organisateur signalera avant le démarrage du tirage au sort les noms des deux arbitres fédéraux chargés de la régularité de l'épreuve. Ils formeront le jury de l'épreuve avec le président du club organisateur et le président du comité régional.

Toutes les réclamations relatives au déroulement de l'épreuve ou au non-respect du règlement fédéral sont à porter à leur connaissance jusqu'à la fin de l'enregistrement. Ce délai passé, plus aucune réclamation ne sera prise en compte.

Les réclamations seront traitées par le jury dès leur réception. Les mesures et décisions punitives seront prises selon le règlement disciplinaire en vigueur.